

LE TEMPLE MEDOC



Audit financier effectué à la demande du Maire de la commune de Le TEMPLE Sur la période 2023-2025

Responsable Finances : Adjointe au Maire Nellie ALBARET

Conseillère finances, contrôleur de gestion : Françoise HALARD

Documents étudiés ont été communiqués par DRFIP et extraits Berger Levrault

Le temple le 22/09/2026

Le budget d'une collectivité territoriale se compose de chapitres et de lignes.

Chaque chapitre correspondant à un type de dépense et dans chaque chapitre, des lignes, qui permettent d'identifier et d'individualiser une catégorie spécifique de dépenses ou de recettes.

Le respect strict de cette procédure permet d'avoir une vision précise des dépenses et des recettes sur l'année N (année de gestion) et permet de se projeter et affiner N+1.

L'audit révèle que la gestion des différents budgets au sein de la commune du Temple souffre d'un manque de rigueur manifeste. Si certaines erreurs peuvent être justifiées, les constats identifiés relèvent ici de fautes de gestion et de manque de contrôle de l'autorité de tutelle.

Budgets étudiés : Commune et Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP).

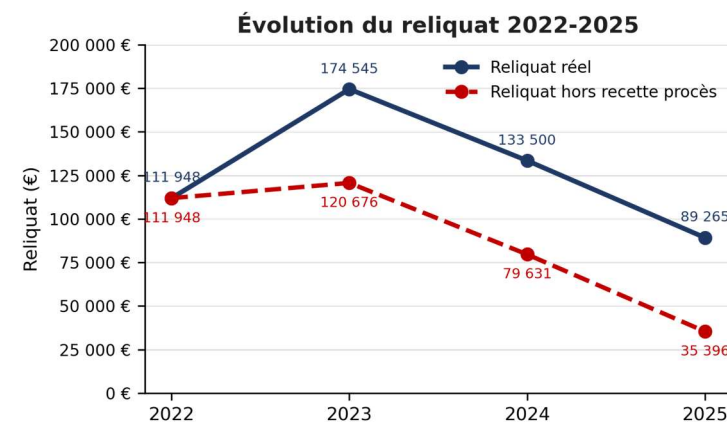
Commune

Documents examinés : comptes de gestion 2023, 2024, ainsi que compte financier unique (CFU) 2025

L'Axe d'analyse : comment arriver à l'équilibre budgétaire.

La Période étudiée : exercices 2023, 2024, 2025.

Indicateur	2022	2023	2024	25
RÉSULTATS ANNUELS				
Investissement		-12 695,50 €	-9 927.08 €	-14 874,98 €
Fonctionnement*		75 293,15 €	-31 117.88 €	-29 359,96 €
Résultat de l'exercice		62 597,65 €	-41 044,96 €	-44 234,94 €
RELIQUAT (REPORT CUMULÉ)				
Reliquat en fin d'exercice	111 947,66 €	174 545,31 €	133 500,35 €	89 265,41 €
Évolution vs N-1		+55,9 %	-23,5 %	-33,1 %
HORS RECETTE EXCEPTIONNELLE DE PROCÈS (53 869,57 €, perçue en 2023)				
Reliquat 2023 hors recette procès		120 675,74 €		
Évolution 2023 hors recette procès		+7,8 %		
Reliquat 2025 hors recette procès				35 395,84 €
Chute du reliquat en 4 ans (hors procès)				-68,4 %



À retenir

Hors la recette exceptionnelle de procès (53 869,57 € perçus en 2023, non récurrents), le reliquat serait passé de 111 948 € à 35 396 € entre 2022 et 2025, soit une baisse structurelle de 68,4 % en 4 ans.

* Le résultat de fonctionnement 2023 (75 293,15 €) intègre le remboursement exceptionnel de procès de 53 869,57 €, une recette non récurrente perçue une seule fois. La section « hors recette exceptionnelle de procès » neutralise cet effet ponctuel pour donner une lecture de la tendance structurelle du reliquat.

Cette situation fragilise la trésorerie car tous les ans les reliquats excédentaires servent à combler le déficit. Si en 2024 le remboursement des sommes détournées n'était pas intervenu, à date le reliquat pour la commune serait de **35 396.24 au lieu de 89 265.41**

Il est à noter qu'entre 2023, 2025 le budget de fonctionnement a subi une baisse de 4.87%
Dans le même temps les dépenses ont augmenté de 13.46%

	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT RECETTES	625 649.49	598 244.90	595 187.48
FONCTIONNEMENT DEPENSES	550 356.34	629 362.78	624 457.44

Le fait que les dépenses augmentent en raison du « coût de la vie » demande à être analysé.

- Lors de leur prise de fonction et à la lecture des différents contrats, les Elus se sont aperçus que le bâtiment de la micro-crèche n'était pas couvert par une assurance propriétaire. « Un bâtiment non couvert par une assurance expose son propriétaire à de graves risques financiers en cas de sinistre ou de dommages causés à des tiers ». La situation à date a été rétabli.

Problèmes relevés en fonctionnement

Factures enregistrées en double ou mauvaise imputation, pour un montant d'environ **26 000 euros** pour exemple factures URSSAF concernant avril-mai-juin 2025 pour un montant de **10 927 euros** payées 2 fois.

- Enregistrement, dans le budget communal, de factures relevant de la DFCI et non de la commune. 2023-2024-2025 : **3 324,23€** sommes identifiées grâce à l'audit. Ces sommes ont depuis été remboursées et titrées
- Annualisation de la dépense quasi inexistante, nombreux retards de paiement, notamment pour l'Urssaf, beaucoup trop de factures N-1 facturées sur N, factures essence 2025 impayées, de nombreux rappels restés « lettre morte »
Manquement grave concernant le suivi des dépenses.

Etat paiements URSSAF 2023 – 84 920

2024 – 48 098

2025 – 52 835

A effectif quasiment identique ces chiffres ne peuvent qu'interpeller !!

Concernant les pénalités de retard Urssaf pour 2023-2024-2025 le montant est de : **14 867 euros**

- Manque de rigueur dans la répartition des dépenses entre les différents budgets et entre les lignes d'affectation ce qui fausse la lecture du budget et ne permet pas d'apprécier les dépenses réelles par imputation. Cela augmente également

les erreurs de gestion. Exemple : En 2023 2024 et 2025 les factures d'eau relevant du budget SIRP ont été payées sur la commune pour un préjudice financier 4 250 euros.

Ressources Humaines

- Emploi de personnel par l'intermédiaire du Centre de gestion (CDG)
 - Personnel de ménage
 - Personnel technique
 - Personnel pour recensement

Au lieu de favoriser des contrats durée déterminée qui auraient pu évoluer dans le temps, la commune a fait le choix de faire appel à des personnels relevant du CDG, beaucoup plus coûteux

Ce choix est confortable en termes de gestion pour la commune il n'en demeure pas moins qu'il génère un préjudice financier pour la collectivité **+24.18% soit environ 5700 euros**. Il est à noter que ces sommes ont été payées sur la base d'une convention caduque depuis 2024, donc illégales. Convention reconduite depuis.

Coût de la prestation recensement

D'une part, emploi d'un personnel par le CDG et d'autre part, octroi d'heures supplémentaires à un agent de la commune, pour cette même prestation soit coût total pour la collectivité d'environ **4 900 euros (remboursement par l'état dotation forfaitaire de recensement 1 169 euros - 1.70 par habitant et 1.13 par logement). Soit préjudice financier de 3 700 pour la commune**

N'est-il pas légitime de penser qu'une telle somme engagée pour une commune de 650 habitants est quelque peu disproportionnée. Le coût du dernier recensement était de l'ordre du remboursement donné par l'état en dotation

forfaitaire. Pour précision l'agent recruté par le CDG était un agent déjà employé à temps partiel par le SIRP, n'aurait-il pas été plus judicieux de lui faire un contrat « commune » pour la prestation.

- Titularisation d'un agent sans s'être assuré au préalable que l'agent en congé de maladie remplacé ne réintégrerait pas son poste dans un avenir proche, la commune va se retrouver avec 3 agents techniques. Cette situation va fragiliser fortement les finances de la commune et du SIRP.
- Saisie de prestations familiales sur les bulletins de paie sans justificatif à l'appui. Ces justificatifs ont été demandés par le maire, sans succès jusqu'alors. Cette absence de justificatif dure depuis l'arrivée de cet agent. Montant estimé environ 10 000 euros. La responsable RH attend ces justificatifs afin de régulariser cette situation
Les autres agents concernés par cette démarche ont donné leurs justificatifs.

Investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement des dotations et subventions liées à des opérations il est à noter que dans les différents budgets primitifs des sommes sont positionnées en investissement mais ne font l'objet d'aucune recette.

L'affichage de ces sommes est totalement contre-productif puisqu'il ne s'appuie sur aucune donnée factuelle

	Investissement prévu	Investissement effectif	Dépenses
2023	243 000	41 189.20	53 884.70
2024	168 000	40 801.92	50 729.05
2025	130 000	6 075.93	20 950.61

A ce jour la commune n'a aucune marge de manœuvre pour investir si ce n'est de prévoir des opérations qui pourront être financées suite à des demandes de subventions, un emprunt, le reversement de fonctionnement sur l'investissement d'où l'intérêt d'être très rigoureux et attentif dans les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager de la ressource.

SIRP : L’audit de la commune a permis de mettre en exergue des dysfonctionnements Sur le SIRP, la commune du Temple participant au fonctionnement du SIRP à hauteur de 70%, soit 200 000 euros par an.

Documents examinés : comptes de gestion 2023, 2024 ainsi que compte financier unique (CFU) 2025

L’Axe d’analyse : comment arriver à l’équilibre budgétaire.

Audit financier du SIRP — 2022 à 2025				
Point de situation — montants en euros (€)				
Indicateur	2022	2023	2024	2025
RÉSULTATS ANNUELS				
Investissement		-47 050,31 €	-7 026,27 €	-11 864,20 €
Fonctionnement		68 987,06 €	29 981,90 €	25 932,65 €
Remboursement suite procès		38 098,60 €		
Résultat de l'exercice		21 936,75 €	22 955,63 €	14 068,45 €
RELIQUAT (REPORT CUMULÉ)				
Reliquat en fin d'exercice	-34 880,98 €	-12 944,23 €	10 011,40 €	24 079,85 €
% reliquat versus N-1		63%	177%	141%
R 2025 sans recette procès				-14 018,75 €

Même si le bilan du SIRP n'est pas totalement satisfaisant, il est à noter qu'avec un report de **-34 880.98 fin 2022** on arrive fin 2025 à un résultat positif. Nul doute que la somme perçue suite au procès, a permis ce début d'équilibre.

Le compte SIRP affiche chaque année la possibilité de transférer du fonctionnement sur l'investissement donc on peut en déduire que le fonctionnement SIRP est suffisant tout en constatant qu'il est en augmentation très significative, impactant la commune.

Il est à noter qu'entre 2023 et 2025 le budget de fonctionnement à subi une augmentation de 13.90%
Dans le même temps les dépenses ont augmenté de 41.37%

	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT RECETTES	344 173.72	366 900.79	392 019.15
FONCTIONNEMENT DEPENSES	275 186.66	347 018.89	389 042.13

Problèmes relevés en fonctionnement

- Factures enregistrées en double : 325.12 euros photocopieurs, 7 577 euros API.....
- Nombreux retards de paiement, notamment pour l'Urssaf, coûts les pénalités de retard 2023-2024-2025 :
5 147 euros

- Gestion inexistante dans l'étude pour la prise de décision. Prendre la décision de changer un photocopieur, oui mais s'en s'interroger sur le fait que deux étaient toujours sous contrat, pour l'un mars 2026 et pour l'autre fin de contrat décembre 2026. Coût pour la collectivité environ 11 000 euros

- Etude cantine API .

En 2025 le SIRP a fait le choix d'un prestataire de service pour externaliser la cantine du groupe scolaire. Ce choix a permis une gestion plus sereine, en revanche cette prestation a entraîné une nette augmentation de fonctionnement.

Avant API dépenses et recettes quasi équilibre

Avec API pour 2025 avec un coût de repas d'environ de 4.20 ttc : les dépenses ont été de 90 661.85 euros, dans le même temps avec un prix repas payé par les parents de 2.80 : les recettes ont été de 54 813 euros.

En 2026 l'écart entre dépenses et recettes devrait sensiblement baisser. Le coût repas API renégocié a diminué d'environ 5.60% soit un coût repas autour de 3.87 ttc

Une réflexion s'impose concernant la prestation proposée et le coût de revient. Il conviendra également d'étudier le prix du repas payé par les parents au regard du coût de la prestation afin d'équilibrer les comptes et tenir compte de l'inflation

Le coût repas payé au SIRP 2.80 demeure très inférieur au coût facturé par API 3.87.

Ressources Humaines

- Emploi de personnel par l'intermédiaire du Centre de gestion (CDG)
 - Personnel de l'école

Ce fonctionnement ne peut se justifier que dans le cas d'une absence prolongée d'un agent et faute de pouvoir contractualiser une personne sur la durée.

Pour des courtes durées avoir le recours aux personnels en poste est à privilégier

2023-2024-2025 ce système de fonctionnement a coûté : 25 162.60 au SIRP donc aux commune Le Temple et Saumos

Investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement des dotations et subventions liées à des opérations il est à noter que dans les différents budgets primitifs des sommes sont positionnées en investissement mais ne font l'objet d'aucune recette autre que l'autofinancement.

L'affichage des sommes prévues est totalement contre-productif puisque puisqu'il ne s'appuie sur aucune donnée factuelle

	Investissement prévu	Investissement effectif
2023	118 000	7 060
2024	100 000	59 085.09
2025	50 000	7 202.65

Ce fonctionnement reste très précaire et ne permet pas d'envisager de lourds investissements sur l'école. Comme pour la commune il faudra passer par des prévisions d'opérations qui pourront être financées suite à des demandes de subventions, un emprunt...

En conclusion, l'audit fait apparaître pour la période 2023-2025, un manque de rigueur du service finance au niveau de la saisine ainsi qu'un manque de contrôle effectué par l'autorité de tutelle et cela malgré plusieurs alertes de la trésorerie DRFIP en charge des collectivités commune et SIRP.

Ce constat a permis aux services financiers de la commune d'identifier les dysfonctionnements et d'apporter les correctifs.

Il est désormais impératif de revenir à une gestion saine et maîtrisée et de contrôler les actions diligentées par les agents en charge des finances.